



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 202508-38
DU 26 août 2025

ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT
- PARKING DE L'ÉGLISE - 01250 REVONNAS

Le Maire,

VU les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du code général des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT La demande de Madame Laurine PAUBEL, en date du 26 août 2025, dans le cadre de son déménagement 88 route de Ceyzériat, 01250 REVONNAS le samedi 30 août 2025.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réserver une place sur le parking de l'église, à madame PAUBEL, pour garer un camion type Renault Master, afin de ne pas déranger la circulation et de faciliter son déménagement.

ARRÊTÉ

Article 1 : Une place de parking (photo en annexe) sera réservée pour le stationnement du véhicule utilisé par madame Laurine PAUBEL dans le cadre de son déménagement. **Cette réglementation sera applicable le samedi 30 août 2025 de 6 heures à 22 heures.**

Article 2 : La signalisation afférente à cette réglementation sera mise en place par la commune.

Article 3 : Le commandant de la brigade de gendarmerie de Ceyzériat est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Copie est adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de CEYZÉRIAT,
- Madame Laurine PAUBEL,
- L'agent communal.

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à REVONNAS, le 26 août 2025
Le Maire,
Patrick ROCHE,

*Pour le maire
le 1^{er} adjoint
T. Moutin*

